



Hautes-Alpes

le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique de Briançon

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 04 DEC 2020

DEROGATION A UN ARRÊTÉ PERMANENT DE LIMITATION DE TONNAGE

OBJET : Dérogation à un arrêté portant limitation de tonnage
RD 1091 - PR 10+860 à PR 32+060
Commune du Monétier-les-Bains et Villar d'Arène

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 3 décembre 2020 par laquelle l'Agence Routière Départementale (ARD) sollicite une dérogation à la limitation de tonnage en période hivernale sur la RD 1091 afin de permettre le transfert des engins nécessaires à la viabilité hivernale,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 Juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 25 septembre 2020 portant délégation de signature,
- VU** l'arrêté du Président du Département du 4 novembre 2010 interdisant la circulation des véhicules d'un PTAC supérieur à 26T ainsi que des véhicules de transport de marchandise avec remorque ou semi-remorque en saison hivernale sur la RD 1091 dans le col du Lautaret,

VU l'avis du responsable de l'Antenne Technique de Briançon,

CONSIDERANT :

qu'afin de permettre le transfert des engins nécessaires à la viabilité hivernale, il y a lieu de déroger à l'arrêté du 4 novembre 2010 réglementant la circulation sur la RD 1091 dans le col du Lautaret,

ARRÊTE

Article 1 – Réglementation

Une dérogation à l'arrêté ci-dessus visé est accordée à l'Agence Routière Départementale pour le transfert d'engins au tracteur et au porte-char sur la RD 1091 entre les PR 10+860 et PR 32+060 (col du Lautaret).

Cette dérogation sera consentie pour la saison hivernale 2020-2021.

Avant tout passage, le conducteur devra solliciter l'accord de l'Antenne Technique de Briançon (tél. 04 92 21 56 80).

Article 2 - Prescriptions

Les dispositions de mise en sécurité du personnel de l'Agence Routière Départementale sont à la charge du pétitionnaire.

Article 3 - Publicité

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie

Article-4 – Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté seront effectives pendant la période mentionnée à l'article 1, et après publication prévue à l'article 3

Article-5 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice

Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 7 - Exécution

- ▶ M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- ▶ M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- ▶ M. le Responsable du pôle exploitation de l'Agence Routière Départementale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- ▶ M. le Maire de la commune du Monétier-les-Bains
- ▶ M. le Maire de la commune de Villar d'Arène.

Fait à Gap, le 04 DEC 2020
Le Président
Alain PASTEL
Jean-Marie BERNARD
Le Chef de l'Agence Routière Départementale

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le
4 décembre 2020

